HAUTE-LOIRE SANTÉ

« Les Accueillants familiaux sont les oubliés du droit au chômage »

Dans le département, 47 familles accueillent et prennent en charge quotidiennement des personnes âgées ou handicapées. Aujourd'hui, la profession pousse un coup de gueule et dénonce un manque de visibilité, un statut devenu obsolète et une trop grande précarité.

En France, 10 000 familles prennent quotidiennement en charge des personnes âgées ou atteintes de handicaps. Photo illustration Le Progrès

Isabelle Gros est mère de famille. Installés au Puy-en-Velay, elle et son mari sont accueillants familiaux depuis dix ans. Dans leur foyer, trois personnes vivent à plein-temps avec le couple et ses ados. « Deux d'entre elles sont avec nous depuis sept ans. La troisième est arrivée il y a deux ans. Elles font partie de la famille », explique celle qui est également présidente de l'association Accueil familial adulte 43. Comme eux, 46 autres familles assurent quotidiennement la prise en charge d'adultes handicapés et/ou âgés en Haute-Loire. « L'idée est de permettre aux personnes seules ou isolées de ne pas le rester. Nous sommes des professionnels et l'essence de notre travail est d'aider l'autre. »

« Les personnes ne sont pas interchangeables »

Pour devenir « accueillant », une famille doit obtenir un agrément délivré par le Département. Encadrée par une assistante sociale, un médecin et un psychologue, l'activité peut concerner un couple ou une personne seule qui n'ont toutefois pas l'obligation de posséder, chez eux, du matériel médicalisé. Les profils des « accueillis », tout comme leurs pathologies, sont très variés : perte d'autonomie, handicaps physiques, troubles psychiques ou psychologiques, mais aussi alcoolisme sont fréquents.

« En France, chaque département gère ses Accueillants familiaux. En Haute-Loire, notre statut date des années 1988-89. C'est Jacques Barrot qui, à l'époque, l'a mis en place. La Haute-Loire comptait alors environ 80 familles, explique Isabelle Gros. Rapidement débordé par les demandes, le Département a perdu l'habitude de proposer ce type de solution. Jusqu'à ce que le grand public nous oublie », poursuit celle qui reconnaît toutefois entretenir de bonnes relations professionnelles avec le Département et les élus référents.

1 400

Adressée au chef de l'État, une pétition en ligne pour demander un statut moins précaire a récolté plus de 1 400 signatures en un mois.

Une alternative aux problèmes du monde médical

Les Accueillants familiaux seraient-ils oubliés de tous ? À l'heure ou le manque de moyens suscite la colère dans le monde médical, cette solution portée sur l'humain constitue pourtant une alternative. « Aujourd'hui, notre statut n'est plus adapté. Les conditions de travail ont changé, comme les profils des "accueillis" et, surtout, en cas de décès ou de départ d'une des personnes, notre rémunération s'arrête aussitôt. Il s'agit pourtant de notre métier. Les liens tissés au fil du temps doivent être pris en compte. Les personnes ne sont pas interchangeables et, en cas de décès, un temps de deuil est nécessaire. Nous ne pouvons pas immédiatement retrouver quelqu'un », explique Isabelle Gros, qui insiste sur cette trop grande précarité et la non prise en compte de l'humain.

Sensibilisé à la problématique, le Département n'a pas toutefois pas compétence pour faire évoluer ce statut qui relève du code du Travail. « Notre association a donc décidé de s'adresser directement au chef de l'État, Emmanuel Macron. » Pour cela, une pétition circule sur internet, sur laquelle les signataires peuvent soutenir ceux qui se qualifient comme étant « les oubliés du droit au chômage ».

Rémy Perr
remy.perrin@leprogrès.

CONTACT **Pour l'association Accue familial adulte 43 : Isabelle Gros 06.50.66.43.30. La pétition est à la page www.change.org/p/mr-président-emmanuel-macron-droit-chômage-pour-les-accueillants-familiaux**

Comment fonctionne la rémunération des Accueillants familiaux ?

À l'instar d'une assistante maternelle qui s'occupe d'un ou de plusieurs enfants contre rémunération, les Accueillants familiaux reçoivent leur salaire des personnes qui les emploient, à savoir les « accueillies ». Concrètement, Isabelle Gros et son mari reçoivent chaque mois une moyenne de 1 450 euros par personne accueillie. Sur ce montant sont retenus 190 euros de loyer et 430 euros de frais divers (nourriture, eau, électricité, chauffage…). Le reste de la somme constitue leur salaire, soit environ 830 euros pour chaque personne accueillie. Le couple perçoit donc 2 490 euros par mois, pour deux, ce qui porte à environ 1 245 euros le salaire individuel. « Nous ne faisons pas cela pour l'argent », explique Isabelle Gros qui précise également que « si nous nous octroyons une semaine de vacances, nous ne sommes plus payés ». Par ailleurs, étant considérés par la loi comme des employeurs, les personnes accueillies sont assujetties à l'Urssaf, à laquelle elles cotisent à hauteur de 250 euros par mois. Pour les plus démunis, des aides sociales existent, versées notamment par le biais du Département.